

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2023/10/16/4

portant sur

LE PROJET DE REPRISE DE « L'ÉCOLE 42 » NICE

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 16 octobre 2023

PARTICIPANTS

Monsieur **Jean-Marc BOUVET** Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, BATEL Claude, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Éric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARIO Pierre, MOULARD Patrick, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, **Membres Élus Titulaires.**

36 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Pascal NICOLETTI, **membre élu**, arrivée après les délibérations.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DALBERA Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, FLORENCE Patrick, GAUTIER Philippe, IVALDI Dominique, LABAT André, MASSÉ Philippe, SABATIER Marion, SANTONI Lisa, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAGRANGE Éric, LAPIERRE Nathalie, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



DEPORT

Madame Martine MARTINON, **Membre Élu**.

EXCUSES

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué et Madame LECHACZYNSKI Anne - Secrétaire,
Membres du Bureau

Mesdames et Messieurs, ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, CHAUMIER Éric, COURTADE Anny, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, LONDEIX Laurent, MARIN Christophe, MESSINA Aurélie, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires**.

Mesdames et Messieurs, ALUNNI Max, CAPPELAERE Nicolas, EBEL Jean-Marie, JULIENNE Stéphane, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, CERAGIOLI Geneviève, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo,
Conseillers Techniques

ABSENTS

Messieurs PERUGINI Francis, STELLARDO Gilbert, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**,

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Mesdames et Messieurs ARIN Nicolas, DASSONVILLE Pascal, DUPHIL Thierry, GUITTARD Cynthia, Matthieu, MOLINES Gérard, TEBOUL Thierry, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires**.

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, BALICCO Laurent, BOUDET Ludovic, GAROTTA Mathieu, GIBAUD Richard, GOLDNADEL Franck, KLEINKLAUS Christophe, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SERVANT Lionel, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, CAMY César, HIGUERO Valérie, LAURENTI Thomas, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, **Conseillers Techniques**



CONTEXTE

Ecole 42 Network est le premier réseau mondial d'écoles dédiées aux métiers du numérique avec, à ce jour, 50 Campus dans 29 Pays.

Ecole 42 est une école à forte notoriété qui se distingue par une approche sociale et pédagogique très innovante : elle est ouverte à tous, sans pré requis de diplômes, sans frais de scolarité. L'accès se fait via une sélection exigeante et originale centrée sur les aptitudes : *la piscine*.

La pédagogie déployée au sein de l'Ecole 42 est à la fois très active et très structurée : la progression pédagogique comporte 21 étapes de niveau, le système d'évaluation formatif et sommatif est organisé « à la demande » en fonction de l'avancée de chaque étudiant, la pédagogie favorise les apprentissages collaboratifs entre pairs.

Le cursus de formation est structuré en 2 parties : un tronc commun de 18 mois et 18 mois possibles de spécialisation avec 2 certifications Ecole 42 (Certification niveau 6 : Concepteur développeur de solutions informatiques / Certification de niveau 7 : Expert en architecture informatique).

L'Ecole 42 Campus de Nice a été créée en 2021, portée par les collectivités territoriales (MNCA, Conseil Régional).

La liquidation de l'association loi 1901, portant l'activité de 42 Nice, a été prononcée le 24 juillet 2023.

A ce jour **320 étudiants engagés dans un cursus 42 à Nice** attendent un redémarrage.

A la demande de la MNCA, la CCI Nice Côte d'Azur a engagé un premier travail d'analyse de la faisabilité d'une reprise de l'activité de 42 Nice. Travail conduit dans le cadre d'un accord de confidentialité signé avec 42 Network.

Lors de sa séance du 11 septembre 2023, le Bureau a validé : l'engagement des travaux complémentaires permettant de sécuriser le projet de reprise de l'Ecole 42 Nice à savoir : la finalisation du budget prévisionnel (2024 / 2026), le lancement d'un programme de recherche d'entreprises mécènes / partenaires de l'association, l'élaboration d'un projet de statuts en vue de créer une nouvelle association porteuse de l'activité de l'école 42 Nice ainsi que la construction d'un planning prévisionnel de reprise et relance.

Ces éléments ont ensuite été présentés pour information **à l'Assemblée Générale du 18 septembre 2023**.

Lors de sa séance du 02 octobre 2023, le Bureau a validé la poursuite du projet de reprise de l'Ecole 42 Nice, sous réserve de la confirmation des engagements de la MNCA et de la Région PACA ; les travaux en cours afférents à ce projet et a autorisé le Président, le Directeur Général ou toute autre personne déléguée, à engager les négociations et prendre les décisions permettant de finaliser la reprise et la relance de l'activité de l'Ecole 42.

VUS :

- › L'article 131 du Règlement intérieur de la CCINCA
- › Les avis favorables du Bureau en date des 11 septembre et 02 octobre 2023
- › L'avis favorable de la Commission des finances du 16 octobre 2023
- › Le budget prévisionnel 2024-2026 présenté en séance ;
- › L'acquisition, dans le cadre de la liquidation, des mobiliers et équipements
- › Le planning prévisionnel de reprise et relance de l'Ecole 42 Nice ;



- L'organisation de la relance de l'activité (recrutement nouvelle équipe, organisation exploitation, communication...)
- Le lancement du programme de recherche d'entreprises mécènes ;
- Le projet de statuts de la future Association porteuse du projet ;
- L'engagement de la Métropole Nice Côte d'Azur.

CONSIDERANT

- ✎ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ✎ Les avis favorables du Bureau en date des 11 septembre et 02 octobre 2023 ;
- ✎ L'avis favorable de la Commission des finances du 16 octobre 2023 ;
- ✎ Les enjeux et les besoins du territoire maralpin en matière de compétences dans les métiers du numérique ;
- ✎ Les besoins structurels et en croissance quelle que soit la filière professionnelle concernée ;
- ✎ La nécessité de maintenir l'Ecole 42 sur le territoire des Alpes-Maritimes pour répondre à ces besoins ;
- ✎ Que la CCI NCA est dans l'attente de l'engagement de la Région PACA ;
- ✎ Que ce projet entre dans la stratégie de la Direction Formation professionnelle et Apprentissage de la CCI NCA et permet de diversifier son offre de formation ;
- ✎ Que conformément aux dispositions de l'article 131, la CCI NCA peut créer ou prendre ou étendre une prise de participations dans toute structure tierce de droit public ou privé dont l'objet social entre dans le champ de ses missions ;
- ✎ Que dans tous les cas, la délibération de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle avant son exécution, en application du code de commerce.



**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DECIDENT À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ▶ **DE VALIDER** la poursuite du projet de reprise de l'Ecole 42 Nice, **sous réserve de la confirmation des engagements** de la MNCA et de la Région PACA ;
- ▶ **DE VALIDER** le budget prévisionnel (2024 / 2026) et le budget de trésorerie associé ;
- ▶ **DE VALIDER** la construction et la mise en œuvre d'un planning prévisionnel de reprise et de relance ;
- ▶ **DE VALIDER** le lancement d'un programme de recherche d'entreprises mécènes ;
- ▶ **DE VALIDER** le projet de statuts et la constitution de l'Association Ecole 42 Campus de Nice ;
- ▶ **DE VALIDER** le versement, par la CCI NCA, d'une subvention d'un montant de 500 000€ au profit de l'Association porteuse de l'activité de l'Ecole 42 Nice ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Président, le Directeur Général ou toute autre personne déléguée, à engager les négociations et prendre les décisions permettant de finaliser la reprise et la relance de l'activité de l'Ecole 42.

Étant précisé que la délibération de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle, en application du Code de commerce.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 62 **Nombre de départs 1**
Nombre de participants au vote : 36 (*quorum : 32, atteint*)
Nombre de votes exprimés : 36

Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 34

Nice, le 16 octobre 2023

Le Vice-Président

Laurent LACHKAR

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO